



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Séance du 20 décembre 2018
2018

Séance ordinaire

Convocation du 13 décembre

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mmes REGNIER Muriel, VERGEON Danielle, COURTAULT Noëlle, M. BEDUBOURG Gérard, Mme BROUSTAUD Clarisse, M. ROGUET Jean-Louis, Mme LOUAIL Emmanuelle, M. GUYON Christophe, Mme MERY Aline, M. ROCHETTE Romaric, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. BERNET Nicolas, M. PINON René, Mme TASSART Marie-France, Mme DUBOIS Françoise, M. BUONOMANO Alain,

Pouvoirs : M. DELBARRE Nicolas à M. AHUIR Christophe
Mme FOUGERON Corine à M. PINON René
M. MARTIN Cyrille à Mme BAUCHER Marie-France
Mme GLON Valérie à M. BUONOMANO Alain
Mme WOLF Catherine à M. CHATELLIER Richard

Secrétaire de séance : Mme MERY Aline



- 78/2018 TZCLD : Engagement dans l'expérimentation
- 79/2018 Appel à projet F2D : Demande de subventions 2019
- 80/2018 GIP RECIA : Adhésion
- 81/2018 Budget 2018 : Décision Modificative n°3
- 82/2018 Budget 2019 : Autorisation de dépenses avant le vote
- 83/2018 Elargissement de voirie : Acquisition de terrain
- 84/2018 Cavités 37 : Adhésion de commune
- 85/2018 CCVA : Convention entretien – Service ALSH
- 86/2018 Lien Social : Convention de mise à disposition individuelle d'un agent à la CCVA
- 87/2018 Personnel : Création de postes

Madame MERY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 29 novembre 2018 a été adopté.

Le compte-rendu de la commission Finances et de la commission Personnel du 11 décembre ont été déposés sur table en prévision de cette réunion du Conseil municipal.

Sans remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

78/2018

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE ENGAGEMENT DANS L'EXPÉRIMENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 18 octobre 2018, la commune de Nazelles-Négron a délibéré en faveur de son l'adhésion à l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD).

Une nouvelle délibération est nécessaire pour affirmer la volonté de la collectivité d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

Ainsi, la collectivité s'engage :

- à assurer la présidence du comité local de l'expérimentation;
- à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprise à but d'emploi, EBE) par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
- à contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets.

De plus, il est dès à présent possible de nommer un élu référent pour la collectivité, celui-ci présidant le groupe de travail qui sera mis en place pour le suivi de cette initiative.

Vu la loi du 29 février 2016 prévoyant la mise en œuvre de la première phase de l'expérimentation du « TZCLD », Vu la délibération 63-2018 du 18 octobre 2018,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a adhéree à l'association « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée »,
Considérant qu'une délibération est nécessaire pour engager la collectivité dans l'expérimentation,
Considérant qu'il est dès à présent possible de nommer le représentant communal au sein du comité de pilotage de cette action,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 03, Abstention : 04),

Le Conseil Municipal :

- **Affirme la volonté de la commune à être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »,**
- **S'engage à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprise à but d'emploi, EBE) par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,**
- **Contribue à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation.**

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil Municipal :

- **Nomme Monsieur Richard CHATELLIER comme référent communal, celui-ci assurant de fait la présidence du comité local de l'expérimentation,**

79/2018

APPEL À PROJET F2D 2019

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par courrier en date du 16 octobre 2018, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire nous a informé de la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné aux communes de plus de 2 000 habitants.

Les demandes de subventions 2019, dématérialisées, doivent être réalisées avant le 31 décembre 2018, pour des travaux devant être commencés avant le 15 novembre 2019, et devront correspondre aux thèmes prévus dans l'Appel à Projet.

Dans cet optique, plusieurs projets communaux peuvent faire l'objet de ces subventions :

- Rénovation du Lavoir (proposition 2018 reconduite) ;

- Rénovation de deux terrains de tennis (projet 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le courrier en date du 16 octobre 2018 informant de la reconduction du Fonds Départemental de Développement,
 Vu le règlement F2D,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné à encourager l'investissement des Communes, dont l'appel à projet est lancé,

Considérant que ce Fonds, réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux EPCI, doit être demandé avant le 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les projets suivant avec leur plan de financement,**

NOM DU PROJET	COUT	PLAN DE FINANCEMENT
Rénovation de deux terrains de tennis	10 000 €	F2D : 5 000 € Autofinancement : 5 000 €
Rénovation du lavoir	35 000 €	F2D : 17 500 € Autofinancement : 17 500 €

- **Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019 de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.**

80/2018

GIP RECIA
 ADHÉSION

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (RECIA) associe l'État, la région Centre Val de Loire, les conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes, communautés de communes, syndicats etc.

Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régionales autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté TIC ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire. Pour cela, il propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services.

En pratique, le GIP RECIA propose une analyse des besoins des collectivités, et met à disposition différents outils :

- Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;
- Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les flux comptables à la trésorerie ;
- L'interconnexion avec Chorus Portail Pro en mode Échange de Données Informatiques (avec ou sans connecteur avec le logiciel de finances) ;
- Un parapheur électronique qui permet de valider un document ou flux par l'intermédiaire d'un circuit de validation ;

- Un gestionnaire de courrier électronique certifié qui permet d'avoir une preuve, à valeur légale, du moment de l'envoi, de la réception et du contenu de la communication tout en assurant le respect des règles de territorialité des documents publics.
- Un service de convocation électronique des élus qui permet l'envoi des convocations et documents associés.
- Une plate-forme de dématérialisation des marchés publics permettant de publier le dossier de consultation des entreprises (DCE), collecter les offres, traiter l'ouverture des plis, communiquer avec les candidats etc. ;
- Des Boîtes mail : cette offre propose un ensemble de services autour du travail collaboratif (boîtes mails, agendas partagés et carnets d'adresses partagés), à des tarifs réduits dans des « datacenter » situés sur le territoire national ;
- Une Gestion électronique des documents (GED) : C'est un dispositif qui permet d'une part de stocker, de classer, d'indexer et ainsi de retrouver facilement l'ensemble des documents de la collectivité. D'autre part, cela permet de travailler en mode projet et d'échanger, de partager des documents avec des personnes au sein de la structure mais aussi avec des personnes extérieures à l'organisation (personnes d'une autre collectivité, entreprises, partenaires, maîtres d'ouvrages) ;
- Un Système d'archivage électronique (SAE) qui porte sur la conservation à moyen ou long terme de l'intégrité d'une information (d'un document) en identifiant de façon certaine son auteur et sa date de production ;
- Un Outil de Gestion de la Relation avec les Citoyens (GRC) qui permet le suivi et le traitement des interactions entre le citoyen et la collectivité ;
- Un Outil de Gestion de Réserve de Ressources (GRR) particulièrement adapté à la gestion et la réservation de salles et de matériels ;
- Un Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Conformément à la convention constitutive du GIP, les membres s'acquittent d'une contribution statutaire annuelle composée d'une part fixe et d'options relatives aux prestations demandées dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration.

Les prestations complémentaires sont soit proposées dans le cadre de partenariats avec des prestataires soit gérées par le GIP et font l'objet d'une tarification spécifique.

Pour la commune de Nazelles-Négron, le cout d'adhésion au GIP RECIA serait de 200 € d'adhésion plus 1 480 € /an pour la contribution de base. Le socle complémentarité DPO – RGPD est à 2 450 € /an.

Certains des services proposés sont déjà présents et utilisés par la commune, mais il sera possible, au fur et à mesure des échéances de fin de contrats, de progressivement remplacer les différents partenaires par l'unique GIP RECIA, afin d'avoir un seul interlocuteur à un cout moindre pour les différents outils et plateformes utilisés.

Par ailleurs, la commune d'Amboise est déjà membre du GIP RECIA et la CCVA va prochainement adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,
 Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
 Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Nazelles-Négron au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,**
- **Approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de Nazelles-Négron et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,**
- **Approuve les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,**
- **Approuve l'avenant DPO à la convention e-administration afin de se mettre en conformité avec le RGPD,**
- **Prend note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,**
- **Désigne Monsieur Richard CHATELLIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Alain BUONOMANO en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.**

81/2018

BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une Décision modificative sur le Budget primitif 2018 de la commune.

Cette Décision modificative n° 3 a pour objet d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement pour permettre l'enregistrement des travaux du centre Socioculturel et la fourniture de petit équipement pour les travaux en régie réalisés par les services techniques cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2018,
 Vu la délibération 55/2018 du 13 septembre 2018 portant décision modificative n°1,
 Vu la délibération 74/2018 du 29 novembre 2018 portant décision modificative n°2,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 12 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexés à la présente délibération.

82/2018

BUDGET 2019

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

Certaines dépenses d'investissement sont à effectuer rapidement et ce avant le vote du budget en début d'année.

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas faire attendre la réalisation de certains investissements ou de permettre la prise en charge d'imprévus, il est proposé d'autoriser cette disposition permettant au Maire d'engager des dépenses sur le budget 2019 avant son adoption :

Chapitre	Autorisation accordée pour 2019	Rappel des crédits 2018
20 - Immobilisations incorporelles	5 924,81 €	23 699,25 €
204 - Subventions d'équipements versées	29 181,38 €	116 725,52 €
21 – Immobilisation corporelles	118 726,31 €	474 905,26 €
23 - Immobilisations en cours hors opérations	21 178,46 €	84 713,84 €
Opération 201601 - Rénovation Centre socio Culturel	20 000,00 €	2 444 833,77 €
Opération 201602 - Résidence les Myosotis	10 000,00 €	414 124,02 €
Opération 201603 - Vilvent	54 570,00 €	218 280,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
 Vu l'instruction M14,
 Vu le Budget Primitif 2018,
 Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissements sur l'Exercice 2018 aux chapitres de regroupement 20, 21,23 ainsi que les opérations d'équipement du budget communal,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 31 mars ou 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), notamment pour la continuité des marchés de travaux, avant le vote du Budget Primitif- Exercice 2019,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal

➤ **autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'Exercice 2019 certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'Exercice 2018, à savoir :**

➤ Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles) :

- Crédit ouvert en 2018 : 23 699,25 €
 - **Autorisation accordée en 2019 : 5 924,81 €**

➤ Chapitre de regroupement 204 (Subventions d'équipements versées) :

- Crédit ouvert en 2018 : 116 725,52 €
 - **Autorisation accordée en 2019 : 29 181,38 €**

➤ Chapitre de regroupement 21 (immobilisation corporelles)

- Crédit ouvert en 2018 : 474 905,26 €
 - **Autorisation accordée en 2019 : 118 726,31 €**

➤ Chapitre de regroupement 23 (Immobilisations en cours hors opérations)

- Crédit ouvert en 2018 : 84 713,84 €

- Autorisation accordée en 2019 : 21 178,46 €

➤ Opération d'équipement n° 201601 (Rénovation Centre socio Culturel)

- Crédit ouvert en 2018 : 2 444 833,77 €

- Autorisation accordée en 2019 : 20 000,00 €

➤ Opération d'équipement n° 201602 (Résidence les Myosostis)

- Crédit ouvert en 2018 : 414 124,02 €

- Autorisation accordée en 2019 : 10 000,00 €

➤ Opération d'équipement n° 201603 (Vilvent)

- Crédit ouvert en 2018 : 218 280,00 €

- Autorisation accordée en 2019 : 54 570,00 €

précise que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif - Exercice 2019.

83/2018

ELARGISSEMENT DE VOIRIE

ACQUISITION DE TERRAIN

Par courrier en date du 8 novembre 2018, la commune de Nazelles-Négron a fait savoir à Maître GOLVIN, notaire à Amboise, son souhait de préempter une bande de terre de 10 mètres de large à partir du chemin rural du bois de l'étang sur la parcelle cadastrée ZE 34.

Les deux parties de la parcelle (acquéreurs et vendeur) ont indiqué leur accord moyennant un prix d'acquisition de 300 € et la prise en charge des frais de bornage.

Le prix de vente de la partie achetée par la commune s'élève à 300 €.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la parcelle ZE34,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le domaine public au niveau du chemin rural du bois de l'étang,

Considérant l'utilité que présente le classement de la parcelle cadastrée ZE34 dans le domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle ZE34 partielle (bande de 10 m au sud de la parcelle), d'une superficie d'environ 500 m², au prix de 300 euros, et prend en charge les frais de bornage afférents.**
- **Intègre la parcelle ZE34 partielle dans le domaine public routier communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.**

84/2018

CAVITÉS 37

ADHESION DE COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Cavités 37 doit se prononcer sur les nouvelles adhésions de communes au syndicat.

La commune de Restigné souhaite aujourd'hui adhérer au syndicat Cavités 37, la commune de Nazelles-Négron doit se prononcer à son tour sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du 28 novembre 2013 du Syndicat intercommunal Cavités 37,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du mardi 06 octobre 2018,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la liste des communes adhérentes au syndicat intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0),

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter l'adhésion de la communes de Restigné au Syndicat Cavités 37.**

85/2018

CCVA

CONVENTION ENTRETIEN – SERVICE ALSH

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Dans ce cadre, les agents exerçant partiellement leurs fonctions sur l'activité « ALSH Extrascolaire » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Concernant l'entretien ménager du bâtiment, désormais communautaire, accueillant l'ALSH, cinq agents de la commune étaient concernés par ces conventions.

Hors depuis la rentrée de septembre 2018, un de ces agents a fait l'objet d'une mutation sur une autre collectivité, un autre a pris une disponibilité et un dernier est en congé maladie. Aussi la commune de Nazelles-Négron n'est plus en mesure de mettre à disposition le personnel nécessaire au bon nettoyage des locaux de l'ALSH Denise GENCE.

Aussi, pour des facilités de gestion, aussi bien pour les services communaux que ceux de la CCVA, afin d'éviter à la CCVA le recrutement de personnel d'entretien sur des temps courts, et compte tenu de la possibilité

de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services, il est proposé de passer par une convention de prestation de service pour assurer l'entretien de ces locaux.

Parallèlement, il serait mis un terme aux conventions de mise à disposition individuelle de personnels d'entretien restantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,
Vu la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015,
Vu la délibération 72/2017 instaurant un retour à la semaine de 4 jours,
Vu la délibération 33/2018 approuvant la modification statutaire de la CCVA élargissant à la journée complète du mercredi la compétence « accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Considérant que les agents exerçant partiellement leurs fonctions sur l'activité « ALSH Extrascolaire » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la CCVA pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées,

Considérant que cinq agents d'entretien ménager de la commune étaient concernés par ces conventions,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2018, la commune de Nazelles-Négron n'est plus en mesure de mettre à disposition le personnel nécessaire au bon nettoyage des locaux de l'ALSH Denise GENGE,

Considérant que pour des facilités de gestion, aussi bien pour les services communaux que ceux de la CCVA, afin d'éviter à la CCVA le recrutement de personnel d'entretien sur des temps courts, il est proposé de passer par une convention de prestation de service pour assurer l'entretien de ces locaux,

Considérant que parallèlement il serait mis un terme aux conventions de mise à disposition individuelle de personnels d'entretien restantes,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de prestation de service entre la commune de Nazelles-Négron et la Communauté de Communes du Val d'Amboise telle qu'annexée à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

86/2018

LIEN SOCIAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT À LA CCVA

Le 19 janvier 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise a intégré dans les actions d'intérêt communautaire, les actions en faveur des personnes âgées ou handicapées à travers le service lien social, pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants.

De son côté, la commune de Nazelles-Négron a un poste dédié à la mise en place d'un service lien social, n'entrant pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes du fait d'une démographie supérieure à 1 500 habitants.

Dans le cadre de la compétence Lien social, la commune de Nazelles-Négron propose à la Communauté de communes du Val d'Amboise de renouveler la convention passée en 2016 pour 3 ans (1^{er} mars 2016 au 28 février 2019) instituant la mise à disposition de cet agent communal, pour une partie de son temps de travail (30%), pour exercer des missions relevant de la compétence de la CCVA en lien et en partenariat avec les actions existantes sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015,
Vu la délibération communale 22/2016 du 10 mars 2016 approuvant la signature de la convention de mise à disposition,
Vu le nouveau projet de convention de mise à disposition individuelle,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015 la communauté de communes du Val d'Amboise a intégré dans les actions d'intérêt communautaire, les actions en faveur des personnes âgées ou handicapées à travers le service lien social, pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants,

Considérant que de son côté, la commune de Nazelles-Négron a créé un poste dédié à la mise en place d'un service lien social sur sa commune, cette dernière n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Considérant qu'une première convention de mise à disposition avait été réalisée pour une durée de 3 ans, celle-ci prenant fin au 28 février 2019,

Considérant la proposition de la commune à la communauté de communes du Val d'Amboise de renouveler la convention de mise à disposition de cet agent, pour une partie de son temps de travail (30%) pour exercer des missions relevant de la compétence de l'EPCI,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le renouvellement pour 3 ans de la convention de mise à disposition individuelle ascendante de personnel « Lien social » entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron.**
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

87/2018

PERSONNEL

CRÉATION DE POSTES

Les membres de la Commission du Personnel ont étudié des possibilités d'évolution du tableau des effectifs pour l'année 2019.

La commission propose donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux en créant de nouveaux postes d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2019.

La masse salariale n'évoluera pas, il s'agit là de stagiairiser des agents contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la création de deux postes d'agent administratif à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2019.**
- **Approuve le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2019 ci-après :**

	Cat.	Pourvus	Vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	-	35/35 ^{ème}
Attaché	A		1	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	-	35/35 ^{ème}
Rédacteur	B	-	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	7	-	35/35 ^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	-	35/35 ^{ème}
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	-	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	3	-	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	-	35/35 ^{ème}
	C	1	-	19,2/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	5	1	35/35 ^{ème}
	C	1	-	28/35 ^{ème}

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
--	---	---	---	----------------------

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	-	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	4	-	35/35 ^{ème}

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles mat.	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}

45

4

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.